



**Décision n° CODEP-OLS-2023-061221 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire
du 21 novembre 2023 autorisant la modification notable des modalités d’exploitation
autorisées de l’installation nucléaire de base n° 29**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu de décret n° 2008-1320 du 15 décembre 2008 autorisant la société CIS bio international à exploiter, sur le territoire de la commune de Saclay (département de l’Essonne), l’installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA, précédemment exploitée par le Commissariat à l’énergie atomique ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-OLS-2023-042490 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 août 2023 autorisant CIS bio international à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2023-057727 du 19 octobre 2023 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de CIS bio international transmise par courrier DRSE/2023-149/ALU du 19 octobre 2023 portant sur la prolongation des mesures compensatoires temporaires mises en place en lien avec la non-conformité du DNF PAI 50,

Décide :

Article 1^{er}

CIS bio international, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 29, dans les conditions prévues par sa demande du 19 octobre 2023 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 21 novembre 2023.

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par
délégation,*

Le directeur adjoint des déchets, des installations de
recherche et du cycle,

Signé par : Bastien DION